

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20231127-DC23_196-AR



affiché le 27.11.23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 196

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

SPORT

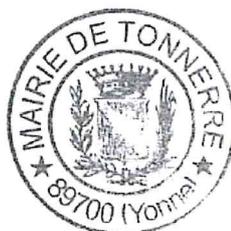
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OFIL2LO

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2022-241 relative aux tarifs municipaux 2023 ;
- Vu l'arrêté municipal AP22-016 relatif au Règlement intérieur Piscine municipale de Tonnerre ;
- Considérant que l'association Ôfil2LO s'inscrit dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Solidaire et Sociale et a vocation à de mettre en place des activités pour les personnes en situation de handicap ;
- Considérant le souhait de la collectivité de faciliter les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'association Ôfil2LO, aux conditions suivantes :
 - Durée : année scolaire 2023-2024
 - Dates retenues :
 - o les jeudis de 15h20 à 17h00 du 19.10.2023 au 14.12.2023 (5 couloirs)
 - o les vendredis de 15h20 à 17h00 du 11.01.2024 au 28.03.2024 (2 couloirs)
 - o les mercredis de 10h00 à 11h45 du 3.04.2024 au 4.07.2024 (3 couloirs)
 - Montant : 6€/participant ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 21 novembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre